

RÈGLEMENT 1294-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1294 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1294 a été adopté le 19 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le montant de la réserve doit être révisé à 1 000 000\$;

CONSIDÉRANT QUE d'autres types de contributions doivent être ajoutés à la liste des sommes prévues pour la constitution de la réserve

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend consacrer 1 000 000\$ à la tenue des activités du 275^e anniversaire et qu'elle souhaite provisionner une somme de 275 000\$ sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 2 octobre 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 1294 est modifié pour se lire :

Article 2

Le montant projeté de la réserve financière est établi à 1 000 000 \$.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 1294 est modifié pour se lire :

Article 3

La réserve est constituée des sommes suivantes :

- a) d'une compensation financière de 55 000\$ prévue au budget annuel de la Ville;
- b) des sommes affectées par résolution du conseil municipal provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;
- c) des contributions visant à promouvoir la visibilité des partenaires économiques du milieu;
- d) des contributions financières des organismes publics;
- e) des sommes provenant de la vente des objets promotionnels;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

Avis de motion : 231002-11 / 2 octobre 2023
Adoption Règlement : 231023-07 / 23 octobre 2023
Tenue de registre : 6 au 10 novembre 2023
Entrée en vigueur : 15 novembre 2023